

Yverdon-les-Bains Durable

Service Culture et Durabilité
Place de l'Ancienne-Poste 4
Case postale 217
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Formulaire de demande de subvention communale

FAÇADE VÉGÉTALISÉE

A retourner avant le début de l'action

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération.

Informations générales

Société : _____
Nom : _____
Adresse : _____
NPA/Lieu : _____
Tél. : _____
E-mail : _____

Versement de la subvention

Titulaire du compte : _____
Nom de la banque : _____
IBAN : _____

Données du projet

Début du projet (mois /an) : _____ / _____ Fin du projet : _____ / _____

Description du projet : _____

Installation des plantes par moi-même ou appel à une entreprise spécialisée

Coût estimé de (Fr.) : _____

Nombre de m² à végétaliser: _____ Installation de supports pour plantes Oui Non

Documents à joindre à la demande de subvention communale :

- copie de l'offre d'entreprise pour la réalisation du projet comprenant la liste des plantes prévues et une photo de la situation initiale (*prix et liste des futures plantes dans le cas où vous ne faites pas appel à une entreprise*).

Documents à remettre à la fin du projet pour clore le dossier :

- copie des factures nécessaires à la végétalisation de façades ;
- photo de la réalisation bienvenue.



Signature au verso

1. Objectifs

Conformément au but du règlement du fonds communal pour le développement durable, cette subvention a pour objectif de favoriser le développement durable auprès des habitant·e·s et des entreprises.

2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- être établi·e sur la commune et y payer sa facture d'électricité ;
- la plantation se fait directement en pleine terre ou en pot, au niveau du sol ;
- le choix des espèces de plantes se fait parmi la [liste des plantes grimpantes](#) à disposition sur la page internet.
- la personne bénéficiaire s'engage à ne pas arracher les nouvelles plantations pendant au moins 8 ans et à remplacer les plantes qui meurent dans la première année qui suit la plantation ;
- l'entretien est extensif (pas de traitements phytosanitaires, entretien en-dehors de la période de nidification des oiseaux et taille réduite au strict nécessaire).
- la subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise de paysagisme formée à la promotion de la biodiversité (*Bobst Paysage et Jardin Sàrl, De Pippo Sàrl, Hirschy Jean-Blase Plantes et Jardins et Jacot Jardins Paysagisme Sàrl, Moor & Vuillème Paysagiste*).¹

3. Recommandations

- Choisir les espèces de plantes en fonction de l'ensoleillement de vos façades.
- S'assurer que les plantes présentées en jardinerie comme indigènes le soient vraiment. Chez les cultivars horticoles, le nom botanique de l'espèce indigène est suivi d'un troisième nom (par exemple le lierre « indigène : *Hedera helix* » et « cultivar : *Hedera helix* 'Gold heart' »).

4. Montant de la subvention

La subvention couvre 50% du coût du projet (plantes et main d'œuvre éventuelle) jusqu'à Fr. 5'000.-.

5. Procédure

- ① Retourner ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et les documents exigés en page 1 avant le début de l'action** à Yverdon-les-Bains Durable.
- ② Yverdon-les-Bains Durable vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention et communique sa décision par écrit à la personne bénéficiaire. Le paiement se fera sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

6. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

Yverdon-les-Bains Durable verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

7. Contrôle

À tout moment, Yverdon-les-Bains Durable peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées à bien. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

Lieu et date :

Signature de la personne
bénéficiaire :

¹ Cette condition ne s'applique pas dans le cas où les travaux sont effectués directement par la personne bénéficiaire.